

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Rémi tenue en salle du conseil municipal, le **lundi 19 février 2018** à compter de **20h15**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Jean-François Daoust, conseiller
Monsieur Yvon Yelle, conseiller
Monsieur Dany Brosseau, conseiller
Monsieur Claude Boyer, conseiller
Madame Marie-Dominique Fortin, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Sylvie Gagnon-Breton.

Est absent :

Poste vacant - conseiller, district numéro 6

Sont également présentes :

Madame Nancy Corriveau, directrice générale
Madame Katherine Durocher, directrice du Service des permis et inspection
Madame Cynthia Ménard, directrice du Service des communications et activités de promotion

Est absente :

Madame Diane Soucy, greffière

ORDRE DU JOUR

1. CONSEIL

- 1.1 Ouverture de la séance - Période de recueillement
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Questions du public sur le contenu de l'ordre du jour
- 1.4 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2018
- 1.5 Nominations - Maire suppléant - Amendement à la résolution numéro 17-11-0446
- 1.6 Don à la fondation Anna-Laberge - Autorisation

2. SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

- 2.1 Rapport sur réquisitions d'achat de 50 000 \$ à 74 999.99 \$ - Dépôt de document et ratification
- 2.2 Offre d'emploi numéro OE-21-2017 - Poste: directeur du Service des travaux publics - Autorisation d'engagement
- 2.3 Offre d'emploi numéro OE-23-2017 - Poste: directeur du Service des finances et trésorier - Autorisation d'engagement

3. SERVICE DE LA PLANIFICATION DU TERRITOIRE

- 3.1 Prévisions budgétaires 2018 pour le Service de transport adapté aux personnes handicapées - Approbation
- 3.2 Demande au MTMDET - Traverse piétonne sur la rue Notre-Dame (route 209) et marquage de chaussée
- 3.3 Demande au MTMDET - Modification de la limite de vitesse sur la rue Notre-Dame (route 209)

4. SERVICE DES FINANCES

- 4.1 Liste des comptes à payer et ratification des chèques du mois de janvier 2018 - Dépôt
- 4.2 Avis de motion et présentation du projet - Règlement numéro V667-2018-01 amendant le règlement numéro V667-2017-00 décrétant l'imposition des taux de taxation pour l'année financière 2018 (article 8)
- 4.3 Demande de remboursement - Inspection de conduit d'égout par caméra - 141, rue Sainte-Anne - Autorisation de paiement
- 4.4 Affectation du surplus pour renouvellement des équipements informatiques - Autorisation
- 4.5 Avis de motion et présentation du projet - Règlement numéro V671-2018-00 sur la gestion contractuelle
- 4.6 Gestion des comptes de cartes de crédit Desjardins - Nominations - Autorisation
- 4.7 Vents d'espoir de la Vallée du Saint-Laurent - Partie du lot 4 940 530 - Promesse de cession conditionnelle

5. SERVICE DU GREFFE

- 5.1 Location d'une partie du lot 4 940 530 - Les Jardins Martin Riendeau inc. - Autorisation
- 5.2 Budget électoral - Élection partielle - Transfert budgétaire - Autorisation
- 5.3 Participation de certains élus à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale - Déclaration à la greffière - Rapport au conseil

6. SERVICE DES LOISIRS

- 6.1 Politique de remboursement des frais pour activités sportives - Adoption
- 6.2 Mise sur pied du comité de suivi du plan d'action MADA - Autorisation
- 6.3 Camp de jour – Été 2018 – Tarification – Approbation
- 6.4 Appel d'offres AO-01-2018 - Service d'entretien ménager du centre communautaire - Années 2018 et 2019 avec option de prolongation pour 2020, 2021 et 2022 - Adjudication du contrat

- 6.5 Appui au Centre sportif régional les Jardins du Québec inc. - Demande de subvention au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur - Mise à niveau et rénovations
- 6.6 Fiesta des Cultures 2018 - Tarification pour la location des kiosques - Approbation
- 6.7 Fête nationale 2018 – Tarification des contrats de location des kiosques – Approbation
- 6.8 Partenariat avec l'organisme Sourire sans fin pour la tenue d'un marché aux trouvailles - 1er et 2 décembre 2018 - Salles Desjardins et Dorais
- 6.9 Camp spécialisé de soccer inclus dans la programmation du camp de jour - Approbation
- 6.10 Tarification des cours de la programmation du printemps 2018 - Approbation

7. SERVICE DES COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS DE PROMOTION

8. SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

- 8.1 Désignation d'un mandataire pour la signature de la convention d'aide financière - Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2017-2018
- 8.2 Lettre d'entente du programme Biblio-Jeux - Autorisation de signatures
- 8.3 Prolongation des heures d'ouverture de la bibliothèque pendant la semaine de relâche

9. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

- 9.1 Adoption - Règlement numéro V670-2018-00 relatif aux infrastructures abrogeant le règlement numéro V635-2016-00
- 9.2 Réfection du Calvaire du cordon - Demande d'aide à la restauration du patrimoine culturel à caractère religieux

10. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 10.1 Monsieur Frédéric Decelles - Pompier - Démission
- 10.2 Autorisation au ministère de la Sécurité publique - Privilège d'accès au coordonnateur régional en sécurité incendie de la MRC des Jardins-de-Napierville (article 34 Loi sur la sécurité incendie)
- 10.3 Appel d'offres – Regroupement d'achats de l'UMQ – Achat d'équipements et produits en sécurité incendie – Autorisation
- 10.4 Rapport annuel d'activités de mise en œuvre 2017 (an 5) du Schéma de couverture de risques – Approbation

11. SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE

12. SERVICE DES PERMIS ET INSPECTION

- 12.1 Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ - Lot 3 846 990 (rang Saint-Paul) - Appui

- 12.2 Demande de dérogations mineures - Rue Notre-Dame (lot 3 847 188) - Enseignes murales (restaurant Mc Donald's) – Autorisation
- 12.3 Demande de dérogations mineures - 85, rue Saint-Pierre (lot 3 846 257) - Stationnement - Autorisation
- 12.4 Adoption – Résolution autorisant la construction d'un bâtiment de 3 étages dont le rez-de-chaussée serait destiné à du commerce et les 2 étages supérieurs à une vocation résidentielle, incluant un stationnement souterrain, ainsi qu'une marge arrière de 1,60 mètre sur le lot 3 846 023 (coin Lachapelle Est et Notre-Dame) en vertu des règlements numéros V542-11 et V659-2017-00 relatifs aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
- 12.5 Adoption – Résolution autorisant la démolition du bâtiment existant au 728, rue Notre-Dame et la construction d'un nouveau bâtiment de 2 étages dont le rez-de-chaussée serait destiné à plus de 60% pour un local commercial; et à une vocation résidentielle pour l'arrière de ce commerce ainsi qu'à l'étage, soit l'aménagement de 5 logements sur le lot 3 846 045 en vertu des règlements numéros V542-11 et V659-2017-00 relatifs aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
- 12.6 Demande d'occupation du domaine public – 35, rue Saint-Jean - Autorisation

13. CORRESPONDANCE

14. AFFAIRES NOUVELLES

15. INFORMATIONS AUX CITOYENS PAR MADAME LA MAIRESSE

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1 CONSEIL

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE - PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

Conformément à l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, monsieur le conseiller Claude Boyer déclare qu'il était absent lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2018 et que malgré le fait qu'il n'a aucun intérêt pécuniaire en référence au point 12.4 de l'ordre du jour; par souci de transparence, il mentionne qu'une des représentantes de la compagnie propriétaire de l'immeuble concerné est sa belle-sœur.

Madame la mairesse invite, madame, la députée Brenda Shanahan à procéder à la remise des certificats pour acte de bravoure à messieurs Alexandre Beaudoin Vachon et Pier-Luc Sirois.

18-02-0039

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yvon Yelle
ET: résolu unanimement

que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 QUESTIONS DU PUBLIC SUR LE CONTENU DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

18-02-0040

1.4 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2018

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2018 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, soit au plus tard la veille de la présente séance, la directrice générale agissant à titre de greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yvon Yelle
ET: résolu unanimement

que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2018 soit approuvé, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-02-0041

1.5 NOMINATIONS - MAIRE SUPPLÉANT - AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 17-11-0446

ATTENDU l'article 56 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU qu'il y a lieu d'amender la résolution numéro 17-11-0446 vu le décès de monsieur Rosaire Payant;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

d'amender la résolution numéro 17-11-0446 afin de retirer le nom de monsieur Rosaire Payant et de nommer les membres du conseil suivants au poste de maire suppléant pour une période de quatre (4) mois chacun comme suit:

Nom	Période (pour les mois de)
Madame Marie-Dominique Fortin	Novembre 2017 à février 2018
Monsieur Jean-François Daoust	Mars à juin 2018
Monsieur Claude Boyer	Juillet à octobre 2018
Monsieur Yvon Yelle	Novembre 2018 à février 2019
Monsieur Dany Brosseau	Mars à juin 2019
Madame Marie-Dominique Fortin	Juillet à octobre 2019

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-02-0042

1.6 DON À LA FONDATION ANNA-LABERGE - AUTORISATION

ATTENDU que les membres du conseil municipal désirent faire un don à la Fondation Anna-Laberge en mémoire de monsieur Rosaire Payant, ancien conseiller municipal, décédé le 12 janvier 2018;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par le trésorier par intérim confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet, dans le budget courant;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yvon Yelle
ET: résolu unanimement

que le conseil municipal de la Ville de Saint-Rémi autorise le versement d'une somme de 200 \$ à la Fondation Anna-Laberge et que le don ainsi versé soit dédié en oncologie en la mémoire de monsieur Rosaire Payant;

d'informer madame Denise Potvin, épouse de monsieur Payant, ainsi que sa famille du don ci-dessus mentionné.

(Poste budgétaire 02-110-00-970 - Dépense financée par le budget courant)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2 SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

18-02-0043

2.1 RAPPORT SUR RÉQUISITIONS D'ACHAT DE 50 000 \$ À 74 999.99 \$ - DÉPÔT DE DOCUMENT ET RATIFICATION

Dépôt d'un rapport à l'effet qu'aucune réquisition d'achat de 50 000 \$ à 74 999.99 \$ n'a été approuvé par la directrice générale durant la période du 1^{er} au 31 janvier 2018; le tout en conformité avec le règlement numéro V 653-2017-00, lequel établit des règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

18-02-0044

2.2 OFFRE D'EMPLOI NUMÉRO OE-21-2017 - POSTE: DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - AUTORISATION D'ENGAGEMENT

ATTENDU l'offre d'emploi numéro OE-21-2017 pour un poste-cadre de directeur du Service des travaux publics;

ATTENDU que ledit poste est régi par la Politique de travail du personnel-cadre;

ATTENDU la recommandation de madame Nancy Corriveau, directrice générale;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par le trésorier par intérim confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet, dans le budget courant;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Claude Boyer

ET: résolu majoritairement

que les attendus précités fassent partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser l'engagement et la nomination de monsieur Richard Thériault, au poste-cadre de directeur du Service des travaux publics - à durée indéterminée – avec la capacité de représenter la Ville à l'intérieur de ses fonctions à raison d'un minimum de quarante (40) heures par semaine au salaire annuel prévu à l'échelle salariale, échelon 3 dudit poste, le tout sur un horaire variable selon les besoins de la Ville;

que les conditions de travail de monsieur Richard Thériault soient annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

(Postes budgétaires 02-320-00-141, 02-413-00-141, 02-415-00-141 et 02-701-51-141 - Dépense financée par le budget courant)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

18-02-0045

2.3 OFFRE D'EMPLOI NUMÉRO OE-23-2017 - POSTE: DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES ET TRÉSORIER - AUTORISATION D'ENGAGEMENT

ATTENDU l'offre d'emploi numéro OE-23-2017 pour un poste-cadre de directeur du Service des finances et trésorier;

ATTENDU que ledit poste est régi par la Politique de Travail du personnel-cadre;

ATTENDU la recommandation de madame Nancy Corriveau, directrice générale;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par le trésorier par intérim confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet, dans le budget courant;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau

ET: résolu unanimement

que les attendus précités fassent partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser l'engagement et la nomination de madame Christine Tremblay, OMA, au poste-cadre de directeur du Service des finances et trésorier - à durée indéterminée - avec la capacité de représenter la Ville à l'intérieur de ses fonctions à raison d'un minimum de trente-cinq (35) heures par semaine au salaire annuel prévu à l'échelle salariale, échelon 3 dudit poste, le tout sur un horaire variable selon les besoins de la Ville;

que les conditions de travail de madame Christine Tremblay soient annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

(Poste budgétaire 02-130-00-141 - Dépense financée par le budget courant)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 SERVICE DE LA PLANIFICATION DU TERRITOIRE

18-02-0046

3.1 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018 POUR LE SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES - APPROBATION

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec oblige toutes municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire;

ATTENDU que les prévisions budgétaires 2018 soumises par l'organisme délégué, est Transport adapté du Haut-Richelieu inc., à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées;

ATTENDU que les prévisions budgétaires 2018 ont été approuvées le 22 novembre 2017 par l'organisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

ATTENDU que ces prévisions fixent à 30 910 \$ la contribution financière à être versée par la Ville de Saint-Rémi pour le transport adapté aux personnes handicapées;

ATTENDU la recommandation de monsieur Jérôme Carrier, directeur du Service de la planification du territoire;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par le trésorier par intérim confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet, dans le budget courant et dans les surplus non affectés au 31 décembre 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin

ET: résolu unanimement

que la Ville de Saint-Rémi nomme la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en tant qu'organisme mandataire pour l'année 2018;

que soient approuvées, telles que soumises, la grille tarifaire et les prévisions budgétaires du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent à 30 910 \$ la contribution financière à être versées par la Ville de Saint-Rémi, et d'en autoriser le paiement.

(Poste budgétaire 02-370-00-951 - Dépense de 29 606 \$ financée par le budget courant et le solde de 1 304 \$ par les surplus non affectés au 31-12-2017)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-02-0047

3.2 DEMANDE AU MTMDET - TRAVERSE PIÉTONNE SUR LA RUE NOTRE-DAME (ROUTE 209) ET MARQUAGE DE CHAUSSÉE

ATTENDU les nombreuses plaintes reçues à la Ville pour la traverse piétonne devant la Caisse Desjardins des Moissons sur la rue Notre-Dame (route 209);

ATTENDU les commentaires reçus lors des différentes consultations, notamment lors d'*ImaginAction* et de la rédaction de la révision de la Politique MADA;

ATTENDU qu'il y a lieu de favoriser une meilleure utilisation de la traverse piétonne devant la Caisse Desjardins par les piétons et un plus grand respect de l'arrêt obligatoire par les automobilistes;

ATTENDU que le passage actuel n'est pas adéquat, quant à sa localisation et sa visibilité pour les automobilistes;

ATTENDU que le déplacement de la traverse, selon la proposition de la Ville, permettrait un chemin plus logique à emprunter par les piétons, de par une localisation favorisant un chemin plus direct entre les espaces de stationnement et la porte de bâtiment;

ATTENDU que l'ajout d'un bollard (panneau P270-2-B) au centre de la rue, tel que proposé, rendrait la traverse beaucoup plus visible;

ATTENDU qu'un marquage au sol dans l'accotement permettrait d'accentuer l'interdiction de stationner de part et d'autre de la traverse, tout ayant un effet de rétrécissement de voies pouvant être bénéfique à la vitesse de circulation dans ce secteur;

ATTENDU que la réfection de section de trottoir de part et d'autre de la rue permettra d'améliorer l'accessibilité à la traverse par l'ensemble de la population;

ATTENDU que la Ville souhaite être responsable de la réalisation du marquage ponctuel lié à ses corridors de transport actif (traverses et corridors piétons et cyclables) afin de s'assurer que ces travaux puissent être réalisés en même temps et en début de saison;

ATTENDU que les modifications souhaitées par la Ville correspondent à l'option 2 de la lettre reçue du MTMDET, datée du 9 février 2018;

ATTENDU la recommandation de monsieur Jérôme Carrier, directeur du Service de la planification du territoire;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par le trésorier par intérim confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet, dans le budget courant;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yvon Yelle

ET: résolu unanimement

que la Ville de Saint-Rémi dépose à la direction régionale du ministère des Transports, de la Mobilité Durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET) une demande audit ministère visant le déplacement de la traverse piétonne devant la Caisse Desjardins des Moissons (route 209), correspondant à l'option 2 présentée par le MTMDET dans sa lettre du 9 février 2018, ainsi que de la signalisation et le marquage au sol proposé selon la présentation jointe à la présente résolution;

que la Ville soit responsable du marquage au sol de la nouvelle traverse, de l'installation de la balise centrale (P-270-2-C) ainsi que du réaménagement des descentes de trottoirs de part et d'autre de la rue;

que le Ministère soit responsable de la modification à la signalisation ainsi qu'au marquage au sol visant à renforcer l'interdiction de stationnement entre la ligne de rive et le trottoir;

que la Ville de Saint-Rémi dépose une demande au centre de service du MTMDET de Napierville afin que la Ville puisse faire réaliser par son fournisseur de service le marquage transversal (passages piétons et cyclables seulement) sur la rue Notre-Dame, tel que montrés au plan daté du 15 février 2018 joint à la présente résolution;

que la Ville de Saint-Rémi dépose une demande au centre de service du MTMDET pour l'ajout d'un marquage au sol pour le passage de personnes adéquat à l'intersection des routes 209 et 221 et de la rue Saint-Paul et de la route 221, tel que proposé au plan daté du 15 février 2018 joint à la présente résolution; et

que la demande soit adressée au MTMDET pour le remboursement des frais engagés par la Ville de Saint-Rémi, selon les modalités prévues par le MTMDET; (Poste budgétaire 02-355-00-529 - Dépense financée par le budget courant)

qu'une copie conforme soit transmise au député Alain Therrien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-02-0048

3.3 DEMANDE AU MTMDET - MODIFICATION DE LA LIMITE DE VITESSE SUR LA RUE NOTRE-DAME (ROUTE 209)

ATTENDU une demande déposée par l'entreprise Dubois Agrinovation sise au 478, rue Notre-Dame à Saint-Rémi;

ATTENDU l'augmentation de la circulation, des entrées et sorties de véhicules, notamment de véhicules lourds dans ce secteur suite à l'arrivée de nouvelles entreprises (Dubois Agrinovation, Patterson Transport);

ATTENDU la présence d'un grand nombre d'entrées charretières dans ce secteur;

ATTENDU la présence d'une courbe à cet endroit;

ATTENDU qu'il y a lieu de réduire la vitesse à l'entrée du secteur urbanisé;

ATTENDU que de déplacer la limite de vitesse au-delà de la limite actuelle permettrait d'assurer que les vitesses observées soient moindres à l'entrée du secteur urbanisé;

ATTENDU la recommandation de monsieur Jérôme Carrier, directeur du Service de la planification du territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin

ET: résolu unanimement

que la Ville de Saint-Rémi demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) de déplacer vers l'est (vers Saint-Constant) sur environ 430 mètres le début de la zone de 80km/hre sur la route 209 (actuellement situé après le 502, rue Notre-Dame, déplacé après le 452, rue Notre-Dame); et

qu'en cas de refus, demander au MTMDET de valider les modifications ou les aménagements pertinents afin d'assurer la sécurité dans ce secteur;

qu'une copie conforme soit transmise au député Alain Therrien et au sergent Martin Lessard de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 SERVICE DES FINANCES

18-02-0049

4.1 LISTE DES COMPTES À PAYER ET RATIFICATION DES CHÈQUES DU MOIS DE JANVIER 2018 - DÉPÔT

COMMENTAIRE

Je soussigné Jacques Lemieux, trésorier par intérim, certifie par les présentes que les procédures d'acquisition des biens et services contenues à la politique d'achat ont été vérifiées et respectées pour les dépenses soumises à la présente.

Je soussigné Jacques Lemieux, trésorier par intérim, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites ont été effectuées.

Jacques Lemieux
Trésorier par intérim

18-02-0050

4.2 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO V667-2018-01 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO V667-2017-00 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2018 (ARTICLE 8)

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT numéro V 667-2018-01 est faite et AVIS DE MOTION est par la présente donné par monsieur le conseiller Jean-François Daoust qu'un règlement sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente amendant le règlement numéro V 667-2017-00 décrétant l'imposition des taux de taxation pour l'année financière 2018 (article 8).

18-02-0051

4.3 DEMANDE DE REMBOURSEMENT - INSPECTION DE CONDUIT D'ÉGOUT PAR CAMÉRA - 141, RUE SAINTE-ANNE - AUTORISATION DE PAIEMENT

Monsieur le conseiller Jean-François Daoust déclare qu'il a un intérêt pécuniaire en référence au point 4.4 de l'ordre du jour, car le sujet concerne sa résidence personnelle. Il mentionne qu'il n'a participé à aucune discussion lors des caucus. Il ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU que le règlement numéro V 635-2016-00 relatif aux infrastructures prévoit que la Ville doit fournir au propriétaire d'un immeuble la profondeur et la localisation des infrastructures municipales souterraines avant de procéder à la construction d'un branchement de services;

ATTENDU qu'une inspection de conduit d'égout par caméra a été nécessaire vu que la Ville de Saint-Rémi n'était pas en mesure de localiser les infrastructures souterraines ainsi que la profondeur en vue des travaux de remplacement des égouts sanitaire et pluvial ainsi que de la conduite d'aqueduc pour la résidence du 141, rue Sainte-Anne à Saint-Rémi;

ATTENDU la demande de remboursement des coûts d'inspection par caméra s'élevant à 434 \$, taxes incluses;

ATTENDU la recommandation de madame Nancy Corriveau, directrice générale;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par le trésorier par intérim confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet, dans le budget courant;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Claude Boyer
ET: résolu unanimement

d'autoriser le paiement à la propriétaire du 141, rue Sainte-Anne à Saint-Rémi d'une somme de 434 \$, taxes incluses, représentant les frais d'inspection d'égout par caméra. (Poste budgétaire 02-130-00-421 - Dépense financée par le budget courant)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-02-0052

4.4 AFFECTATION DU SURPLUS POUR RENOUELEMENT DES ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES - AUTORISATION

ATTENDU que dans le programme triennal des immobilisations 2018-2019-2020, il est prévu d'affecter des sommes provenant du surplus accumulé libre pour la mise à jour et le renouvellement des équipements informatiques;

ATTENDU que dans l'étude de la mise à jour des licences, le technicien en informatique de la Ville de Saint-Rémi est arrivé à la conclusion que, pour les licences *Windows Office*, il est plus avantageux pour la municipalité de procéder à la location via le service d'*Office 360* que de faire l'acquisition de licences fixes qui ont désormais une durée de vie et doivent être renouvelées tous les quatre ou cinq ans;

ATTENDU que pour ce faire, des abonnements payables mensuellement devront être pris pour chacun des usagers utilisant ladite suite; et qu'un montant annuel de 8 000 \$ devra être ajouté au poste 02-130-00-418;

ATTENDU le remplacement prévu des serveurs et de certains équipements pour un montant de 57 000 \$; ce qui totalise 65 000 \$, tel que présenté au programme triennal adopté en décembre 2017;

ATTENDU la recommandation de monsieur Jacques Lemieux, trésorier par intérim;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par le trésorier par intérim confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet, dans le surplus accumulé libre;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

de décréter l'affectation d'une somme de 65 000 \$ à même le surplus accumulé libre aux postes budgétaires suivants:

02-130-00-418:	8 000 \$
23-020-00-726:	57 000 \$

que les postes budgétaires affectés soient les suivants:

02-130-00-418: Soutiens informatiques	8000 \$	
23-020-00-726: Achat d'équipements informatiques	57 000 \$	
03-700-37-000: Affectation du surplus au budget d'opération		8 000 \$
21-410-30-000: Affectation du surplus au budget d'opération		57 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-02-0053

4.5 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO V671-2018-00 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT numéro V 671-2018-01 est faite et AVIS DE MOTION est par la présente donné par monsieur le conseiller Claude Boyer qu'un règlement sur la gestion contractuelle sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente.

18-02-0054

4.6 GESTION DES COMPTES DE CARTES DE CRÉDIT DESJARDINS - NOMINATIONS - AUTORISATION

ATTENDU qu'afin d'améliorer la gestion des paiements reçus des citoyens par cartes de crédit, il y aurait lieu d'autoriser la prise de paiement par téléphone;

ATTENDU que pour ce faire, il faut autoriser à effectuer des changements dans le compte fournisseur de la Ville de Saint-Rémi chez Caisse Desjardins;

ATTENDU la recommandation de monsieur Jacques Lemieux, trésorier par intérim;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET: résolu unanimement

d'autoriser la nomination des personnes suivantes comme personnes autorisées à faire des modifications aux Services de cartes Desjardins:

- madame Christine Tremblay, trésorière;
- madame Stéphanie Yelle, responsable à la comptabilité et coordonnatrice à l'approvisionnement;
- madame Josée Valiquette, commis-comptable;

d'autoriser le retrait du nom de madame Hélène Chèvrefils, laquelle n'est plus à l'emploi de la Ville de Saint-Rémi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-02-0055

**4.7 VENTS D'ESPOIR DE LA VALLÉE DU SAINT-LAURENT - PARTIE DU LOT 4 940 530
- PROMESSE DE CESSION CONDITIONNELLE**

Madame la mairesse Sylvie Gagnon-Breton mentionne qu'elle n'a pas d'intérêt pécuniaire dans le présent dossier, mais que dans un souci de transparence, étant donné qu'un membre de sa famille proche siège sur le conseil d'administration de cet organisme, elle ne participera pas aux discussions et prises de décision; et qu'elle n'a pas participé également lors du caucus.

ATTENDU que la mission de l'organisme sans but lucratif *Vents d'espoir de la Vallée du Saint-Laurent* est de créer un milieu de vie adapté pour les personnes handicapées âgées de 18 à 55 ans ayant un traumatisme craniocérébral (TCC) ou une déficience motrice et vivant en Montérégie-Ouest;

ATTENDU l'accord de principe donné par la Ville de Saint-Rémi pour la cession d'une partie du lot 4 940 530 n'excédant pas 200 000 pieds carrés à l'organisme *Vents d'espoir de la Vallée du Saint-Laurent* (résolution numéro 15-03-0091);

ATTENDU la demande d'autorisation à la Commission scolaire des Grandes-Seigneureries afin d'autoriser la Ville de Saint-Rémi à vendre ou à céder à *Vents d'espoir de la Vallée du Saint-Laurent* une partie du lot 4 940 530 (résolution numéro 15-03-0092);

ATTENDU l'autorisation de la Commission scolaire des Grandes-Seigneureries en date du 10 mars 2015 (résolution numéro C.C.-3873-03-15);

ATTENDU que la résolution numéro 16-01-0016 confirmait que, conformément aux dispositions du Volet 3 du Programme *AccèsLogis* pour le projet VENTS D'ESPOIR à Saint-Rémi, la Ville de Saint-Rémi participera au Programme de Supplément au Loyer pour ledit projet, en acceptant de s'engager dans une proportion de 10% pendant les cinq (5) premières années, pour au moins 20% des unités de logement prévues au projet et jusqu'à concurrence du nombre d'unités maximal prévu à l'intérieur de la convention d'exploitation;

ATTENDU que dans sa lettre du 22 janvier 2018, madame Sylvie Boyer, présidente du conseil d'administration de *Vents d'espoir de la Vallée du Saint-Laurent*, confirmait que ledit CA a choisi l'autoconstruction et de ne pas bénéficier du Programme *AccèsLogis*;

ATTENDU que ledit organisme demande à la Ville de Saint-Rémi de lui confirmer une promesse de cession officielle afin qu'il puisse amorcer une campagne majeure de financement;

ATTENDU que ledit organisme demande à la Ville de Saint-Rémi qu'elle conserve sa participation prévue au Programme de Supplément au loyer de 10% pour les cinq premières années, pour au moins 20% des unités de logement, tel que stipulé dans la résolution numéro 16-01-0016;

ATTENDU la recommandation de madame Nancy Corriveau, directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau

ET: résolu unanimement

que les résolutions numéros 15-03-0091 et 16-01-0016 soient rescindées;

que la Ville de Saint-Rémi confirme à l'organisme *Vents d'espoir de la Vallée du Saint-Laurent* une promesse de cession d'une partie du lot 4 940 530 n'excédant pas 200 000 pieds carrés conditionnellement à l'obtention du financement pour ledit projet;

d'informer *Vents d'espoir de la Vallée du Saint-Laurent* que la parcelle de terrain visée est située à l'endroit prévu dans le rapport d'évaluation, plus précisément près du terrain de l'organisme Sourire sans Fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 SERVICE DU GREFFE

18-02-0056

5.1 LOCATION D'UNE PARTIE DU LOT 4 940 530 - LES JARDINS MARTIN RIENDEAU INC. - AUTORISATION

ATTENDU l'intérêt de monsieur Martin Riendeau de Les Jardins Martin Riendeau inc. pour la location d'une partie du lot 4 940 530, propriété de la Ville de Saint-Rémi;

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi a autorisé l'aménagement d'un arborétum par la Fondation du Club des Lions du Québec sur une partie dudit lot;

ATTENDU que monsieur Martin Riendeau, représentant de la compagnie *Les Jardins Martin Riendeau inc.*, a été informé que la Ville de Saint-Rémi se réserve le droit d'exécuter des travaux d'aménagement durant ladite location, lesquels travaux pourraient endommager les semences et/ou compromettre les récoltes;

ATTENDU la demande de la Ville de Saint-Rémi à monsieur Riendeau de laisser sur le terrain, le long de la rue Sainte-Famille, quatre (4) rangs de maïs non coupés de façon à réduire l'amoncellement de neige durant l'hiver 2018-2019;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Claude Boyer
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser la location d'une partie du lot 4 940 530 à la compagnie *Les Jardins Martin Riendeau inc.* de Saint-Rémi pour l'année 2018 moyennant le paiement d'un montant de 1 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-02-0057

5.2 BUDGET ÉLECTORAL - ÉLECTION PARTIELLE - TRANSFERT BUDGÉTAIRE - AUTORISATION

ATTENDU que, suite à la vacance du poste de conseiller du district numéro 6, il y a lieu de procéder à une élection partielle;

ATTENDU la recommandation de madame Diane Soucy, greffière;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par le trésorier par intérim confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet, dans les surplus non affectés au 31 décembre 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yvon Yelle

ET: résolu unanimement

d'autoriser le transfert de la somme de 35 000 \$ à même les surplus non affectés au 31 décembre 2017 vers les postes budgétaires 140-10-XX-XXX, réservés aux élections, tels que décrits dans l'estimation budgétaire jointe à la présente résolution, en vue de l'élection partielle prévue en mai 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-02-0058

5.3 PARTICIPATION DE CERTAINS ÉLUS À UNE FORMATION SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE - DÉCLARATION À LA GREFFIÈRE - RAPPORT AU CONSEIL

Conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la greffière, madame Diane Soucy, fait rapport au conseil municipal que les élus suivants lui ont déclaré avoir suivi une formation, le 3 février 2018, sur l'éthique et la déontologie en matière municipale: messieurs les conseillers Yvon Yelle, Dany Brosseau et Claude Boyer.

6 SERVICE DES LOISIRS

18-02-0059

6.1 POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS POUR ACTIVITÉS SPORTIVES - ADOPTION

ATTENDU que l'objectif de la *Politique de remboursement des frais pour activités sportives* est d'encourager la participation des jeunes âgés de 17 ans et moins à diverses activités sportives en offrant une aide financière sous forme de remboursement partiel après une inscription à des cours ou à des activités sportives qui ne sont pas offerts à Saint-Rémi parce que la municipalité ne possède pas les infrastructures nécessaires;

ATTENDU la recommandation de madame Ariane Camiré, directrice du Service des loisirs;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau

ET: résolu unanimement

d'adopter la *Politique de remboursement des frais pour activités sportives* annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-02-0060

**6.2 MISE SUR PIED DU COMITÉ DE SUIVI DU PLAN D'ACTION MADA -
AUTORISATION**

ATTENDU que dans le cadre de la reddition de compte qui suit l'adoption de la *Politique de la famille et des aînés*, une résolution du conseil municipal doit être adoptée pour autoriser la mise sur pied d'un comité de suivi du plan d'action MADA 2018-2020 qui aura pour mandat de suivre et de soutenir la réalisation des actions lors du processus de mise en œuvre ainsi que les noms des membres constitutifs avec leurs responsabilités;

ATTENDU la recommandation de madame Ariane Camiré, directrice du Service des loisirs;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin

ET: résolu unanimement

que le conseil municipal autorise la mise sur pied d'un comité de suivi du plan d'action MADA qui aura pour mandat de suivre et de soutenir la réalisation des actions lors du processus de mise en œuvre;

que les membres du comité et leur responsabilité soient comme suit:

- Ariane Camiré, directrice des loisirs de responsable administrative de la démarche;
- Carole Desnoyers, CISSS Montérégie-Ouest, Santé publique;
- Claudine Caron-Lavigueur, coordonnatrice de l'organisme *Apprendre en cœur* et représentante des familles;
- Dany Brosseau, conseiller municipal;
- Denis Lazure, représentant des aînés du Domaine Saint-Rémi;
- Gisèle Prud'Homme, représentante des aînés;
- Laurent DeRepentigny, représentant des aînés;
- Marie-Dominique Fortin, conseillère municipale et représentante des aînés et des familles;
- Sylvie Gagnon-Breton, mairesse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-02-0061

6.3 CAMP DE JOUR – ÉTÉ 2018 – TARIFICATION – APPROBATION

ATTENDU les orientations du conseil municipal, dans le cadre de l'élaboration de sa *Politique de la famille et des aînés*, afin de favoriser l'accessibilité aux activités de loisir et de culture à ses citoyens et citoyennes de tous âges;

ATTENDU qu'il y a lieu d'approuver la tarification et les modalités d'inscription au Camp de jour qui se tiendra du 26 juin au 17 août 2018 ainsi que des trois journées thématiques supplémentaires, soit les 20, 21 et 22 août 2018;

ATTENDU la recommandation de madame Ariane Camiré, directrice du Service des loisirs;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau

ET: résolu unanimement

d'autoriser la tenue du Camp de jour du 26 juin au 17 août 2018, ainsi que des journées thématiques des 20, 21 et 22 août 2018;

d'autoriser la tarification suivante :

Tarification du camp de jour - Été 2018			
Description	Camp de jour (Tarifs préférentiels)	Camp de jour (Tarifs après le 17 mai)	Service d'accueil prolongé (SAP)
Semaines 1 à 8 (5 jours)	65 \$/semaine	75 \$/semaine	20 \$/semaine
Forfait de 8 semaines	465 \$	505 \$	135 \$
Non-résidents	50% supplémentaire	50% supplémentaire	50% supplémentaire
Journées supplémentaires les 20, 21 et 22 août 2018 Journée thématique: 16 \$ par jour de 9h00 à 16h00 SAP: 4 \$ par jour			

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 APPEL D'OFFRES AO-01-2018 - SERVICE D'ENTRETIEN MÉNAGER DU CENTRE COMMUNAUTAIRE - ANNÉES 2018 ET 2019 AVEC OPTION DE PROLONGATION POUR 2020, 2021 ET 2022 - ADJUDICATION DU CONTRAT

Reporté

18-02-0062

6.5 APPUI AU CENTRE SPORTIF RÉGIONAL LES JARDINS DU QUÉBEC INC. - DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - MISE À NIVEAU ET RÉNOVATIONS

ATTENDU que le Centre sportif régional les Jardins du Québec souhaite déposer une demande de subvention dans le cadre du *Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase IV*;

ATTENDU qu'une résolution d'appui du conseil municipal est requise lorsqu'il s'agit d'un projet réalisé par un OBNL;

ATTENDU la recommandation de madame Nancy Corriveau, directrice générale

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Claude Boyer

ET: résolu unanimement

que le conseil municipal de la Ville de Saint-Rémi appuie le projet du Centre sportif régional les Jardins du Québec pour la mise à niveau et les rénovations dudit Centre sportif afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase IV.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-02-0063

6.6 FIESTA DES CULTURES 2018 - TARIFICATION POUR LA LOCATION DES KIOSQUES - APPROBATION

ATTENDU la tenue de la Fiesta des Cultures les 17, 18 et 19 août 2018;

ATTENDU qu'il y aura deux types de kiosques lors de la Fiesta des Cultures, soit des kiosques de commerçants/artisans et des kiosques de restaurants;

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi prévoit les modifications suivantes au contrat de location de kiosques par des restaurateurs et exposants:

- Augmentation du tarif des locations de restaurants de 200 \$ du prix régulier avant le 1^{er} août et de 300 \$ pour le prix de dernière minute;
- Électricité incluse pour les kiosques de commerçants et augmentation du tarif de 50 \$ du prix régulier avant le 1^{er} août et 75 \$ pour le prix de dernière minute;
- Retrait du permis de vente de boissons gazeuses qui sera dorénavant inclus dans le tarif de location de kiosque;
- Ajout d'une tarification pour les gens qui désirent louer un *coin* au coût de 50 \$ au prix régulier avant le 1^{er} août et 75 \$ pour le prix de dernière minute;

ATTENDU un rabais de 25% sur les locations des kiosques aux commerçants résidents de Saint-Rémi;

ATTENDU la recommandation de madame Ariane Camiré, directrice du Service des loisirs;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Claude Boyer

ET: résolu unanimement

d'approuver la tarification du contrat de location des kiosques ci-dessous lors de la Fiesta des Cultures 2018 se détaillant comme suit :

Description	Prix régulier	Prix de dernière minute *
Kiosque pour commerçant (1 table, 2 chaises, électricité et éclairage inclus)	450 \$	575 \$
Frais supplémentaires pour un kiosque commerçant en <i>coin</i>	50 \$	75 \$
Kiosque pour restaurant (Électricité, connexion à l'eau chaude, éclairage, évier et robinet mélangeur) Les tables et les chaises ne sont pas incluses. Il est de la responsabilité du <i>locataire</i> de se procurer un permis du MAPAQ.	1 400 \$	1 800 \$
Table (Le <i>locataire</i> peut apporter sa table)	30 \$	40 \$
Chaise (Le <i>locataire</i> peut apporter sa chaise)	10 \$	15 \$
Frais pour toute prise d'électricité ajoutée le jour même de l'événement	75 \$	
Rabais aux commerçants et aux résidents de Saint-Rémi offert par la Ville de Saint-Rémi sur les locations de kiosques	- 25%	

* Prix de dernière minute pour toute réservation faite après le 1^{er} août 2018.

d'autoriser la directrice du Service des loisirs, ou son mandataire, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Rémi les contrats de location de kiosque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-02-0064

6.7 FÊTE NATIONALE 2018 – TARIFICATION DES CONTRATS DE LOCATION DES KIOSQUES – APPROBATION

ATTENDU la tenue de la Fête nationale les 23 et 24 juin 2018;

ATTENDU qu'il y aura des concessions alimentaires d'entreprises privées et d'autres qui seront opérées par des organismes de la Ville;

ATTENDU des demandes pour la vente de produits en circulation libre sur le site par des vendeurs ambulants;

ATTENDU que les kiosques seront gratuits pour les organismes reconnus par la Ville de Saint-Rémi;

ATTENDU que le tarif de location des kiosques est le même depuis plusieurs années et que la Ville de Saint-Rémi prévoit l'augmenter de 50 \$;

ATTENDU la recommandation de madame Ariane Camiré, directrice du Service des loisirs;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau

ET: résolu unanimement

d'approuver la tarification du contrat de location des kiosques ci-dessous lors de la Fête nationale 2018 se détaillant comme suit :

Description	Prix régulier	
Tarif pour vendeur itinérant	300 \$	
Location d'espace pour commerçant Électricité incluse (rallonges non fournies) Il est de la responsabilité du <i>locataire</i> de se procurer un permis du MAPAQ.	Privé 300 \$	OBNL Gratuit
Table (Le <i>locataire</i> peut apporter sa table)	30 \$	
Chaise (Le <i>locataire</i> peut apporter sa chaise)	10 \$	

d'autoriser la directrice du Service des loisirs, ou son mandataire, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Rémi les contrats de location de kiosque ou îlots.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-02-0065

6.8 PARTENARIAT AVEC L'ORGANISME SOURIRE SANS FIN POUR LA TENUE D'UN MARCHÉ AUX TROUVAILLES - 1ER ET 2 DÉCEMBRE 2018 - SALLES DESJARDINS ET DORAIS

ATTENDU l'intérêt de la Ville de Saint-Rémi pour la tenue d'un *Marché de Noël* sur son territoire;

ATTENDU la demande de partenariat de l'organisme Sourire sans fin qui organisera la tenue d'un *Marché aux trouvailles* qui se déroulera les 1^{er} et 2 décembre 2018;

ATTENDU l'organisation d'un défilé de Noël de la Ville de Saint-Rémi prévue le samedi 1^{er} décembre 2018;

ATTENDU que les deux activités susmentionnées créeraient une animation festive dans le centre communautaire de Saint-Rémi;

ATTENDU que l'activité proposée par ledit organisme cadre avec la *Vision stratégique* de la Ville de Saint-Rémi, notamment en:

- Offrant un soutien aux organismes dans l'organisation d'activités communautaires;
- Favorisant l'implication des commerçants et des organismes dans l'animation du milieu;
- Organisant des activités en valorisant les artistes de chez nous;
- Stimulant l'achat local auprès des citoyens en partenariat avec les commerces;

ATTENDU la recommandation de madame Ariane Camiré, directrice du Service des loisirs;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin

ET: résolu unanimement

que le conseil municipal autorise le partenariat de la Ville de Saint-Rémi avec l'organisme Sourire sans fin dans sa tenue d'un *Marché aux trouvailles* les 1^{er} et 2 décembre 2018 dans les salles Desjardins et Dorais, en fournissant gratuitement lesdites salles;

que la tenue de l'événement soit autorisée aux dates et heures suivantes:

- samedi, 1^{er} décembre 2018 de 10h00 à 17h00; et
- dimanche, 2 décembre 2018 de 9h00 à 13h00;

qu'aucuns frais d'entrée ne soient chargés;

que l'organisme s'occupe des deux vestiaires gratuitement et conserve les pourboires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-02-0066

6.9 CAMP SPÉCIALISÉ DE SOCCER INCLUS DANS LA PROGRAMMATION DU CAMP DE JOUR - APPROBATION

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi souhaite mettre en place une semaine de camp de jour spécialisée en soccer;

ATTENDU l'offre de services de Xavier Pouliot qui souhaite transmettre son savoir aux jeunes afin de leur permettre d'approfondir leurs connaissances et leur technique en soccer;

ATTENDU la recommandation de madame Ariane Camiré, directrice du Service des loisirs;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Claude Boyer

ET: résolu unanimement

que le conseil municipal approuve l'organisation d'une semaine thématique *soccer* qui sera ajouté dans la programmation du camp de jour, au coût de 100 \$ pour la semaine pour les résidents de Saint-Rémi; et de 150 \$ pour la semaine pour les non-résidents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-02-0067

6.10 TARIFICATION DES COURS DE LA PROGRAMMATION DU PRINTEMPS 2018 - APPROBATION

ATTENDU la présentation de la tarification des activités du Service des loisirs pour la session printemps 2018;

ATTENDU que lesdites activités paraîtront dans une programmation régionale regroupant dix municipalités;

ATTENDU les orientations du conseil municipal, dans le cadre de l'élaboration de sa *Politique de la famille et des aînés*, afin de favoriser l'accessibilité aux activités de loisir et de culture à ses citoyens et citoyennes de tous âges;

ATTENDU l'adoption de la *Vision stratégique* de la Ville de Saint-Rémi par le conseil municipal, laquelle aspire à rendre la municipalité encore plus attrayante, vivante et dynamique, et ce, pour le bien-être de tous;

ATTENDU les objectifs pour l'atteinte de la *Vision stratégique* dont notamment:

- Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie chez les citoyens; et
- offrir aux citoyens un milieu de vie de qualité;

ATTENDU la recommandation de madame Ariane Camiré, directrice du Service des loisirs;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par le trésorier par intérim confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet, soit par le budget courant;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

d'approuver la tarification des activités du Service des loisirs pour la session printemps 2018, telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 SERVICE DES COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS DE PROMOTION

8 SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

18-02-0068

8.1 DÉSIGNATION D'UN MANDATAIRE POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE - APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2017-2018

ATTENDU la nomination de monsieur Omar Soto-Rodriguez à titre de mandataire de la Ville de Saint-Rémi pour la présentation d'une demande d'aide financière pour le projet de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour l'année 2017-2018 auprès du ministère de la Culture et des Communications (MCC) (résolution numéro 17-05-0223);

ATTENDU que monsieur Soto-Rodriguez n'occupe plus le poste de directeur de la bibliothèque et qu'il y a lieu de nommer une nouvelle personne par résolution pour la signature de la convention;

ATTENDU la recommandation de madame Vicky Mailloux, directrice de la bibliothèque;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Claude Boyer
ET: résolu unanimement

que le conseil municipal désigne madame Vicky Mailloux, directrice de la bibliothèque, comme mandataire pour la signature de la convention d'aide financière dans le cadre de l'Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2017-2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-02-0069

8.2 LETTRE D'ENTENTE DU PROGRAMME BIBLIO-JEUX - AUTORISATION DE SIGNATURES

ATTENDU que l'Association des bibliothèques publiques du Québec mettra sur pied, au cours de l'année 2018, un programme de prêt de jeux similaire à celui déjà en place à la bibliothèque de Saint-Rémi;

ATTENDU que, déployé à la grandeur de la province, ledit programme consistera à offrir en bibliothèque le prêt d'ensembles de jeux qui visent spécifiquement le développement du langage chez les enfants;

ATTENDU que Biblio-Jeux s'inscrit dans le cadre d'un projet de recherche en orthophonie de l'Université du Québec à Trois-Rivières;

ATTENDU que par l'implantation de jeux et de livres sélectionnés ainsi que de fiches d'activités, Biblio-Jeux offre aux parents des informations sur l'acquisition d'habiletés langagières et de littératie, des stratégies de simulation du langage à appliquer durant le jeu, ainsi que des suggestions de stratégies et d'activités;

ATTENDU qu'en ciblant spécifiquement le développement langagier, les trousseaux du programme Biblio-Jeux sont le parfait complément des sacs éducatifs offerts à la bibliothèque;

ATTENDU la recommandation de madame Vicky Mailloux, directrice de la bibliothèque;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par le trésorier par intérim confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet, dans le budget courant;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yvon Yelle
ET: résolu unanimement

d'autoriser la mairesse, en cas d'absence le maire suppléant, et la greffière, en cas d'absence la directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Rémi, la lettre d'entente avec l'ABPQ pour l'adhésion au programme Biblio-Jeux.
(Poste budgétaire 02-702-31-641 - Dépense financée par le budget courant)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-02-0070

8.3 PROLONGATION DES HEURES D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE PENDANT LA SEMAINE DE RELÂCHE

ATTENDU qu'afin d'attirer les usagers lors de la semaine de relâche scolaire, la bibliothèque municipale proposera une variété d'activités spéciales et quelques animations pour les familles;

ATTENDU que durant les heures d'ouverture supplémentaires, toute la population, et non pas seulement les familles pourront utiliser les services habituels de la bibliothèque (services au comptoir, ordinateurs, recherches, etc.);

ATTENDU la recommandation de madame Vicky Mailloux, directrice de la bibliothèque;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET: résolu unanimement

que le conseil municipal autorise la prolongation des heures d'ouverture de la bibliothèque durant la semaine de relâche scolaire prévue du 6 au 10 mars 2018 selon l'horaire suivant:

- de mardi 6 mars au vendredi 9 mars: de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 21h00; et
- samedi 10 mars: de 10h00 à 16h00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

18-02-0071

9.1 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO V670-2018-00 RELATIF AUX INFRASTRUCTURES ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO V635-2016-00

ATTENDU la présentation du projet de règlement et l'avis de motion régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2018 en référence au règlement portant le numéro V 670-2018-00 relatif aux infrastructures abrogeant le règlement numéro V 635-2016-00.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yvon Yelle
ET: résolu unanimement

que le règlement numéro V 670-2018-00 relatif aux infrastructures et abrogeant le règlement numéro V 635-2016-00, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-02-0072

9.2 RÉFECTION DU CALVAIRE DU CORDON - DEMANDE D'AIDE À LA RESTAURATION DU PATRIMOINE CULTUREL À CARACTÈRE RELIGIEUX

ATTENDU qu'il y a lieu d'effectuer une réfection de l'édicule et du corpus du Calvaire du Cordon;

ATTENDU la recommandation de madame Karine Richard, adjointe à la direction générale;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin

ET: résolu unanimement

que la Ville de Saint-Rémi demande une aide financière au Conseil du patrimoine religieux du Québec; et mandate madame Karine Richard, adjointe à la direction générale, pour la présentation d'une demande d'aide à la restauration du patrimoine culturel à caractère religieux, et pour agir à titre de personne responsable pour le suivi du dossier auprès dudit Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

18-02-0073

10.1 MONSIEUR FRÉDÉRIC DECELLES - POMPIER - DÉMISSION

Les membres du conseil municipal prennent acte de la démission de monsieur Frédéric Decelles du poste de pompier, et le remercient pour les services qu'il a rendus à la Ville de Saint-Rémi.

18-02-0074

10.2 AUTORISATION AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE - PRIVILÈGE D'ACCÈS AU COORDONNATEUR RÉGIONAL EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE (ARTICLE 34 LOI SUR LA SÉCURITÉ INCENDIE)

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi souhaite que le coordonnateur régional en sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville ait accès aux renseignements communiqués par elle au ministère de la Sécurité publique, lesquels sont stockés dans une banque de données administrée par ledit ministère;

ATTENDU que le coordonnateur régional en sécurité incendie de la MRC des Jardins-de-Napierville doit obtenir un privilège d'accès aux renseignements communiqués au ministre par la Ville de Saint-Rémi en vertu de l'article 34 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

ATTENDU la recommandation de monsieur Christian Dumas, directeur du Service de sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Claude Boyer
ET: résolu unanimement

que le conseil municipal de la Ville de Saint-Rémi autorise le ministère de la Sécurité publique à donner un privilège d'accès au coordonnateur régional en sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville afin que ce dernier puisse consulter les renseignements transmis au ministre de la Sécurité publique par la Ville de Saint-Rémi en vertu de l'article 34 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-02-0075

10.3 APPEL D'OFFRES – REGROUPEMENT D'ACHATS DE L'UMQ – ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET PRODUITS EN SÉCURITÉ INCENDIE – AUTORISATION

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de tuyaux incendies et d'habits de combats pour pompiers;

ATTENDU que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU que la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

ATTENDU que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des tuyaux incendies et/ou habits de combats dans les quantités nécessaires pour ses activités;

ATTENDU la recommandation de monsieur Christian Dumas, directeur du Service de sécurité incendie;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par le trésorier par intérim confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet dans le budget courant;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yvon Yelle
ET: résolu unanimement

que la Ville de Saint-Rémi confie à l'UMQ le mandat de préparer en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achats regroupés de tuyaux incendies et/ou habits de combats nécessaires pour ses activités;

que la Ville de Saint-Rémi s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la fiche d'inscription SI-20182020 requise et en retournant ces documents à la date fixée;

que la Ville confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées relativement à l'appel d'offres public # SI-20182020;

que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

que la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée de deux (2) ans; soit du 1er mai 2018 au 30 avril 2020;

que la Ville procédera à l'achat de tous les différents produits inscrits au contrat, auprès des fournisseurs-adjudicataires désignés et selon les termes établis au contrat résultant du processus d'appel d'offres SI-20182020;

que la Ville reconnaît que l'UMQ lui facturera des frais de gestion pour la gestion du processus d'appel d'offres public de ce regroupement. Ces frais de gestion représentent un pourcentage du montant total des achats réels faits, tel que rapporté dans les rapports de ventes fournis par les fournisseurs-adjudicataires. Pour le présent mandat SI-20182020, ce pourcentage est établi à 1.00 % (ou 250.00 \$ minimum sur 2 ans) pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2.00 % (ou 300.00 \$ minimum sur 2 ans) pour les non-membres;

qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-02-0076

10.4 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE MISE EN ŒUVRE 2017 (AN 5) DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES – APPROBATION

ATTENDU que le Schéma de couverture de risques incendie de la MRC des Jardins-de-Napierville est entré en vigueur le 25 mai 2012;

ATTENDU que les municipalités locales doivent produire un rapport d'activités annuel, tel que prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

ATTENDU la recommandation de monsieur Christian Dumas, directeur du Service de sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET: résolu unanimement

que le conseil municipal approuve le rapport d'activités annuel de mise en œuvre 2017 (an 5) du Schéma de couverture de risques incendie, tel que présenté par le Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Rémi;

que ledit rapport annuel soit transmis à la MRC des Jardins-de-Napierville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE

12 SERVICE DES PERMIS ET INSPECTION

18-02-0077

12.1 DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA CPTAQ - LOT 3 846 990 (RANG SAINT-PAUL) - APPUI

ATTENDU que le conseil municipal a recommandé à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec de faire droit à la demande présentée visant la propriété sise au 2055, rang Saint-Paul (lot 3 846 990) à Saint-Rémi (résolution numéro 14-01-0011);

ATTENDU la demande de modification de la décision numéro 406646 de la CPTAQ pour utiliser 13 889.3 mètres carrés du lot 3 846 990 afin d'y exploiter une usine de fabrication de briquettes de chauffage à partir principalement de boîtes récupérées de carton et à partir de produits forestiers, plutôt qu'à partir de produits agricoles et forestiers, tel que demandé lors de la demande d'autorisation initiale;

ATTENDU que l'usage projeté est conforme au règlement de zonage numéro V 467-07 et ses amendements puisque les industries de bois de chauffage et de boîtes (A203) sont autorisées; le demandeur ayant déjà déposé une demande auprès de la Ville et celle-ci ayant été autorisée;

ATTENDU que faire droit à cette demande n'entraîne par de conséquence sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agriles ainsi que sur les possibilités d'utilisations agricoles des lots avoisinants;

ATTENDU que la présente demande respecte les orientations prescrites à l'article 62 de la *Loi sur la Protection du Territoire Agricole*;

ATTENDU la recommandation de madame Katherine Durocher, directrice du Service des permis et inspection;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust

ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le conseil municipal recommande à la Commission de Protection du Territoire Agricole de faire droit à la demande présentée par monsieur Gaétan Villeneuve, agronome et économiste, visant la propriété sise sur le rang Saint-Paul (lot 3 846 990) à Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-02-0078

12.2 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - RUE NOTRE-DAME (LOT 3 847 188) - ENSEIGNES MURALES (RESTAURANT MC DONALD'S) – AUTORISATION

ATTENDU une demande de dérogations mineures à la réglementation de zonage pour l'emplacement du lot 3 847 188 sur la rue Notre-Dame à Saint-Rémi;

ATTENDU qu'après examen du dossier, ce dernier rencontre les obligations de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en matière de dérogation mineure;

ATTENDU que la demande consiste à permettre l'installation de plusieurs enseignes murales pour le commerce qui sera implanté sur le lot 3 847 188, et que la nature et l'effet de la demande visent à permettre:

- l'installation de 4 enseignes murales sur la façade donnant sur le boulevard Saint-Rémi, alors que le règlement de zonage numéro V 654-2017-00 permet uniquement 1 enseigne murale sur une façade donnant sur une rue ou une allée véhiculaire (chapitre 10, section 6, art. 10.6.3);
- l'installation de 3 enseignes murales sur la façade donnant sur l'allée véhiculaire donnant à la jonction du boulevard Saint-Rémi et de la rue Notre-Dame, alors que le règlement de zonage numéro V 654-2017-00 permet uniquement 1 enseigne murale sur une façade donnant sur une rue ou une allée véhiculaire (chapitre 10, section 6, art. 10.6.3);

ATTENDU le dépôt de la demande de dérogation mineure par le propriétaire;

ATTENDU qu'il y a peu d'impact néfaste pour le voisinage;

ATTENDU que le conseil municipal a pris connaissance de l'avis du Comité Consultatif d'Urbanisme relativement à cette demande (résolution numéro CCU 18-01-3009);

ATTENDU l'avis public à cet effet en date du 2 février 2018;

ATTENDU la recommandation favorable de madame Katherine Durocher, directrice du Service des permis et inspection;

***ATTENDU** que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;*

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust

ET: résolu unanimement

que le conseil municipal accepte la demande de dérogations mineures, en référence à l'emplacement du lot 3 847 188 (Restaurant McDonald's) sur la rue Notre-Dame à Saint-Rémi, et permette:

- l'installation de 4 enseignes murales sur la façade donnant sur le boulevard Saint-Rémi;
- l'installation de 3 enseignes murales sur la façade donnant sur l'allée véhiculaire donnant à la jonction du boulevard Saint-Rémi et de la rue Notre-Dame.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-02-0079

12.3 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 85, RUE SAINT-PIERRE (LOT 3 846 257) - STATIONNEMENT - AUTORISATION

ATTENDU une demande de dérogations mineures à la réglementation de zonage pour l'emplacement du 85, rue Saint-Pierre à Saint-Rémi (lot 3 846 257);

ATTENDU qu'après examen du dossier, ce dernier rencontre les obligations de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en matière de dérogation mineure;

ATTENDU que la demande consiste à permettre l'implantation d'un deuxième stationnement, en cour avant, et que la nature et l'effet de la demande visent à permettre:

- l'aménagement de 2 entrées charretières sur le même frontage de rue pour un terrain de moins de 20 mètres de frontage, alors que le règlement de zonage numéro V 654-2017-00 permet uniquement 1 entrée charretière pour les frontages de lot de moins de 20 mètres (chapitre 4, sous-section 3, art. 4.6.3.1);
- une distance de 0.5 mètre entre la limite de propriété et l'espace de stationnement, alors que le règlement de zonage numéro V 654-2017-00 permet une distance de 0.6 mètre entre l'espace de stationnement et la limite de propriété (chapitre 4, sous-section 2, art. 4.6.2.5);

ATTENDU le dépôt de la demande de dérogation mineure par le propriétaire;

ATTENDU qu'il y a peu d'impact néfaste pour le voisinage;

ATTENDU que la résidence est le seul bâtiment ayant une adresse sur la rue Saint-Pierre;

ATTENDU que le conseil municipal a pris connaissance de l'avis du Comité Consultatif d'Urbanisme relativement à cette demande (résolution numéro CCU 18-01-3008);

ATTENDU l'avis public à cet effet en date du 2 février 2018;

ATTENDU la recommandation favorable de madame Katherine Durocher, directrice du Service des permis et inspection;

***ATTENDU** que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;*

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust

ET: résolu unanimement

que le conseil municipal accepte la demande de dérogations mineures, en référence à l'emplacement du 85, rue Saint-Pierre à Saint-Rémi (lot 3 846 257), et permette:

- l'aménagement de 2 entrées charretières sur le même frontage de rue pour un terrain de moins de 20 mètres de frontage;
- une distance de 0.5 mètre entre la limite de propriété et l'espace de stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-02-0080

12.4 ADOPTION – RÉOLUTION AUTORISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE 3 ÉTAGES DONT LE REZ-DE-CHAUSSÉE SERAIT DESTINÉ À DU COMMERCE ET LES 2 ÉTAGES SUPÉRIEURS À UNE VOCATION RÉSIDENTIELLE, INCLUANT UN STATIONNEMENT SOUTERRAIN, AINSI QU'UNE MARGE ARRIÈRE DE 1,60 MÈTRE SUR LE LOT 3 846 023 (COIN LACHAPELLE EST ET NOTRE-DAME) EN VERTU DES RÈGLEMENTS NUMÉROS V542-11 ET V659-2017-00 RELATIFS AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

Monsieur le conseiller Claude Boyer déclare qu'il n'a pas d'intérêt pécuniaire, mais plutôt que dans un souci de transparence, en référence au point 12.4 de l'ordre du jour; il mentionne qu'une des représentantes de la compagnie propriétaire de l'immeuble concerné est sa belle-sœur. Il ne participera pas aux délibérations.

ATTENDU qu'une demande de projet a été déposée en bonne et due forme à la Ville de Saint-Rémi et que tous les documents nécessaires pour procéder à l'évaluation ont été joints à cette dernière;

ATTENDU que le projet est assujéti aux r glements num ro V 542-11 et V 659-2017-00 relatifs aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU que le premier projet de r solution num ro 17-12-0515 adopt  le 18 d cembre 2017 et le second projet de r solution num ro 18-01-0033 adopt  le 15 janvier 2018 autorisant la construction d'un b timent de 3  tages dont le rez-de-chauss e serait destin    du commerce et les 2  tages sup rieurs   une vocation r sidentielle, incluant un stationnement souterrain, ainsi qu'une marge arri re de 1,60 m tre sur le lot 3 846 023 (coin Lachapelle Est et Notre-Dame) en vertu des r glements num ros V 542-11 et V 659-2017-00 relatifs aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU qu'une assembl e publique de consultation a  t  tenue le 15 janvier 2018;

ATTENDU qu'aucune demande de participation   un r f rendum n'a  t  sign e par les personnes int ress es;

IL EST PROPOS  PAR : madame Marie-Dominique Fortin

ET: r solu unanimement

1  que le pr ambule fasse partie int grante de la pr sente r solution;

2  que la Ville de Saint-R mi adopte, en vertu des R glements num ros V 542-11 et V 659-2017-00 relatifs aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la r solution ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le lot 3 846 023 du cadastre du Qu bec, d pos e le 21 novembre 2017 dont le projet d roge aux r glements de zonage num ros V 467-07, ses amendements, et V 654-2017-00 quant aux  l ments suivants :

- B timent de 3  tages, alors que la r glementation permet une hauteur maximale de 2  tages;
- B timent de 10.57 m tres de hauteur, alors que le r glement de zonage num ro V 654-2017-00 permet une hauteur maximale de 10 m tres;
- Mixit  d'usages commercial et r sidentiel, alors que la r glementation permet uniquement des usages commerciaux;
- Stationnement souterrain, alors que la r glementation ne le permet pas;
- Marge arri re de 1,60 m tre, alors que la r glementation exige une marge arri re de 3 m tres;

3  que le tout soit selon les plans de la firme J. Dagenais architecte & Associ s, dossier AR17-2137, version 19, dat s du 24 novembre 2017, pages 1   13, lesquels sont joints   la pr sente r solution pour en faire partie int grante;

4  que si le projet particulier autoris  par la demande n'a pas  t  r alis  ou n'est pas en voie de r alisation dans un d lai de 18 mois apr s l'adoption de la r solution autorisant le projet, cette r solution deviendra nulle et sans effet;

5  que toute autre disposition r glementaire non incompatible avec la pr sente autorisation s'applique.

ADOPT E   L'UNANIMIT 

18-02-0081

12.5 ADOPTION – RÉSOLUTION AUTORISANT LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT EXISTANT AU 728, RUE NOTRE-DAME ET LA CONSTRUCTION D’UN NOUVEAU BÂTIMENT DE 2 ÉTAGES DONT LE REZ-DE-CHAUSSÉE SERAIT DESTINÉ À PLUS DE 60% POUR UN LOCAL COMMERCIAL; ET À UNE VOCATION RÉSIDENIELLE POUR L'ARRIÈRE DE CE COMMERCE AINSI QU'À L'ÉTAGE, SOIT L'AMÉNAGEMENT DE 5 LOGEMENTS SUR LE LOT 3 846 045 EN VERTU DES RÈGLEMENTS NUMÉROS V542-11 ET V659-2017-00 RELATIFS AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

ATTENDU qu'une demande de projet a été déposée en bonne et due forme à la Ville de Saint-Rémi et que tous les documents nécessaires pour procéder à l'évaluation ont été joints à cette dernière;

ATTENDU que le projet est assujéti aux règlements numéro V 542-11 et V 659-2017-00 relatifs aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU que le premier projet de résolution numéro 17-12-0516 adopté le 18 décembre 2017 et le second projet de résolution numéro 18-01-0035 adopté le 15 janvier 2018 autorisant la démolition d'un bâtiment existant au 728, rue Notre-Dame et la construction d'un nouveau bâtiment de 2 étages dont le rez-de-chaussée serait destiné à plus de 60% pour un local commercial; et à une vocation résidentielle pour l'arrière de ce commerce ainsi qu'à l'étager, soit l'aménagement de 5 logements sur le lot 3 846 045 en vertu des règlements numéros V 542-11 et V 659-2017-00 relatifs aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 15 janvier 2018;

ATTENDU qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été signée par les personnes intéressées;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau

ET: résolu unanimement

1° que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

2° que la Ville de Saint-Rémi adopte, en vertu des Règlements numéros V 542-11 et V 659-2017-00 relatifs aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la résolution ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le lot 3 846 045 du cadastre du Québec, déposée le 14 novembre 2017 dont le projet déroge aux règlements de zonage numéros V 467-07, ses amendements, et V 654-2017-00 quant aux éléments suivants :

- construction d'un nouveau bâtiment de 2 étages dont le rez-de-chaussée qui serait destiné à plus de 60% pour un local commercial; et une vocation résidentielle pour l'arrière de ce commerce ainsi qu'à l'étage, soit l'aménagement de 5 logements sur le lot 3 846 045;
- Mixité d'usages commercial et résidentiel, alors que la réglementation permet uniquement des usages commerciaux;

3° que le tout soit selon les plans de la firme Groupe Leclerc, architecture+design, dossier 17-590, A0 à A9, datés du 15 novembre 2017, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

4° que si le projet particulier autorisé par la demande n'a pas été réalisé ou n'est pas en voie de réalisation dans un délai de 18 mois après l'adoption de la résolution autorisant le projet, cette résolution deviendra nulle et sans effet;

5° que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-02-0082

12.6 DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – 35, RUE SAINT-JEAN - AUTORISATION

ATTENDU la demande d'occupation du domaine public de Me Pauline Bourdeau au nom du propriétaire de l'immeuble sis au 35, rue Saint-Jean à Saint-Rémi (lot 3 845 338) visant à autoriser un empiètement permanent de 0.21 mètre carré soit 0.04 mètre de profondeur par 5.29 mètres de largeur;

ATTENDU le règlement numéro V 557-11 relatif à l'occupation du domaine public en vigueur;

ATTENDU que le bâtiment a été construit en 1964 et la rallonge au bâtiment en 1966, laquelle a fait l'objet d'un permis en 1966;

ATTENDU la recommandation de madame Katherine Durocher, directrice du Service des permis et inspection;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust
ET: résolu unanimement

que le conseil municipal accorde une autorisation d'occupation du domaine public permanente pour l'immeuble sis au 35, rue Saint-Jean à Saint-Rémi (lot 3 845 338) conditionnellement à ce qui suit:

- En cas de démolition, le nouveau bâtiment devra être conforme à la réglementation et aucun droit acquis ne pourra être demandé;
- Advenant le cas où il serait nécessaire d'exécuter des travaux sur ladite emprise publique, la Ville de Saint-Rémi se dégage de toute responsabilité et n'assumera aucun dédommagement;
- Le propriétaire devra fournir un document écrit et signé à l'effet qu'il s'engage à prendre fait et cause pour la Ville de Saint-Rémi dans toute réclamation contre celle-ci pour réparation de tout préjudice résultant de l'occupation et l'en tient indemne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-02-0083

13 CORRESPONDANCE

- Lettre en date du 29 janvier 2018 de monsieur Alain M. Dubé, directeur général de la Montérégie du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports faisant suite à la demande qui a été adressée à monsieur François Hallé concernant les options possibles pour un feu prioritaire pour piétons à l'intersection des routes 209 et 221. Il annonce que le centre de services de Boucherville procédera à la mise en place de phases d'engagement piéton protégé de 5 secondes dans les deux axes desdites routes; et que dans les 2 cas cependant, la phase clignotante sera absente lors d'un appel piéton.

14 AFFAIRES NOUVELLES

15 INFORMATIONS AUX CITOYENS PAR MADAME LA MAIRESSE

Madame la mairesse Sylvie Gagnon-Breton fait le suivi des questions du public de la dernière séance.

De plus, elle informe les personnes présentes qu'un investissement de plus de 1 680 880 \$ pour le maintien en bon état ainsi que la réhabilitation des trois (3) établissements scolaires sur le territoire de la Ville de Saint-Rémi, soit:

- l'école Saint-Viateur (1 166 888 \$): pour la réfection de l'éclairage, des murs, des plafonds, des planchers, des fenêtres et des portes extérieures, de la plomberie et l'entrée d'eau;
- l'école Clotilde-Raymond (209 702 \$): pour la réfection des ascenseurs et monte-charges; et
- l'école Pierre-Bédard (315 291 \$): pour la réfection des murs, des fenêtres et des portes extérieures.

Autre bonne nouvelle, lors de la dernière séance tenue à la MRC, les nouveaux règlements présentés ont été approuvés, seul le PIIA n'a pas fait l'objet de présentation.

16 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal répond aux questions du public.

18-02-0084

17 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yvon Yelle
ET: résolu unanimement

que la présente séance soit levée à 21h30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mme Sylvie Gagnon-Breton
Mairesse

Mme Nancy Corriveau, directrice
générale agissant à titre de greffière-
adjointe

**APPROBATION PAR
MADAME LA MAIRESSE SYLVIE GAGNON-BRETON
DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE LUNDI 19 FÉVRIER 2018
(Article 53 L.C.V.)**

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussignée, Sylvie Gagnon-Breton, mairesse de la Ville de Saint-Rémi, approuve toutes les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2018 et je renonce à mon droit de veto.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 20 février 2018

**Sylvie Gagnon-Breton,
Mairesse**

DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE

La direction des finances certifie que la Ville de Saint-Rémi dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont requises dans les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2018.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 20 février 2018.

**Jacques Lemieux
Trésorier par intérim**